



Pinhas (224)

וְשֵׁם אִישׁ יִשְׂרָאֵל הַמָּכָה אֲשֶׁר הָפָה אֶת הַמִּדְיָנִית זִמְרִי בֶן סָלוּא
 נָשִׂיא בֵּית אָב (כה. יד.)
 « Et le nom de l'homme d'Israël frappé par lui
 (Pinhas), qui avait péri avec la Midyanite, Zimri
 fils de Salou, prince de la maison paternelle de
 Chimon » (25,14)

Apparemment, pourquoi, au moment où Zimri ben Salou a commis la faute, la Torah évite-t-elle d'évoquer son nom, et le verset dit-il simplement : « **Voici qu'un homme des Bne Israël est venu** », alors qu'après la faute le verset cite son nom et le dénonce en public? Au début, le verset évite de citer le nom du pécheur parce qu'il était une personnalité importante, et que ses actes risquaient d'avoir une influence sur le peuple. Mais ce n'est pas le cas ensuite. Une fois qu'il a été tué, le fait de citer son nom a une grande utilité, pour que tout le monde sache que malgré sa position importante, on n'a pas tenu compte de sa dignité et on l'a tué. Ceci pour nous enseigner que les actes de l'homme sont ce qui détermine sa situation, et non sa dignité ou son importance. *Aux Délices de la Torah*

וּתְפַתַּח הָאָרֶץ אֶת פִּיהָ וַתִּבְלַע אֹתָם וְאֶת לָרֶחַ (כו. י.)
 « La terre ouvrit sa bouche et les avala avec
 Korah » (26,10)

Nos Sages ont dit dans la Guémara (Baba Batra 74a) qu'à tous les Roch Hodech, ceux qui ont été avalés par la terre reviennent et sont jugés de nouveau. Pourquoi cela arrive-t-il justement à Roch Hodech ? **Rabbi Moché Halberstam** a donné une explication qu'il estime refléter la même opinion que celle du **Admour de Satmar**. La sanctification du mois a été donnée aux sages d'Israël, or Korah et sa bande ont contesté les Sages d'Israël. Ceux-ci étaient désignés sous le nom de « les appelés de la communauté, des personnages notables », et les Sages expliquent que « les appelés de la communauté » signifie qu'ils savaient rendre les années embolismiques et déclarer le début du mois. Or Korah et ses partisans se sont opposés à Moché, c'est pourquoi ils ont été punis à chaque Roch Hodech, ce qui est une allusion au fait qu'ils se sont révoltés contre les Sages d'Israël. Autre explication : Roch Hodech traite du fait que la lune s'est plainte sur le soleil de ce que deux rois ne peuvent pas utiliser une seule couronne, et Hachem lui a dit : « Va et fais toi petite ! ». Or Korah aurait dû apprendre de là à ne pas s'opposer à Moché. Lui et ses partisans auraient dû tirer la leçon de la lune, et ils ne l'ont pas fait.

בְּנֵי יִשְׂשַׁכָּר לְמִשְׁפַּחְתָּם תּוֹלַע מִשְׁפַּחַת הַתּוֹלָעִי (כו. כג.)
 « Fils de Yissahar, selon leurs familles : Tola,
 famille des Tolaïtes » (26,23)

Yissahar est considéré dans la tradition comme le représentant de l'étude de la Torah. Or, la Torah ne peut véritablement se conserver que chez une personne humble et modeste. L'humilité est une condition primordiale pour l'acquisition de la Thora. Or, le mot '*Tola*' est aussi un terme qui signifie '*Ver de terre*'. En cela, il représente l'humilité. A l'image des paroles du **Roi David** qui a déclaré : « **Je suis un ver de terre et non un homme** ». Ainsi, la Torah vient ici faire allusion au fait que pour appartenir à la famille de Yissahar et acquérir l'étude de la Torah, il faut avoir la caractéristique de '*Tola*' et être empli d'humilité.

Zevéd Tov

לְרַב תְּרָבָה נִחְלְתוּ וְלְמַעַט תְּמַעִיט נִחְלְתוּ (כו. נד.)
 « Ceux qui sont beaucoup auront un plus grand
 territoire et ceux qui sont peu auront un territoire
 plus petit » (26,54)

Rabbi David Nahmias (dans son Mahané Dan) explique d'après les paroles des Sages dans le Traité Avot : « **Si tu as appris beaucoup de Torah, on te donnera une grande récompense** ». C'est à cela que tend le verset en disant : « **Ceux qui sont beaucoup** », c'est-à-dire, ceux qui ont beaucoup de Torah et de Mitsvot en ce monde auront un grand territoire dans le monde à venir, qui augmentera en fonction de leur effort. « **Ceux qui sont peu** » : C'est-à-dire, ce sont ceux qui étudient peu la Torah et n'accomplissent pas beaucoup de Mitsvot. Leur récompense dans le monde à venir sera peu importante, chacun aura un territoire en fonction de son effort.

« **Ceux qui sont beaucoup auront un plus grand territoire et ceux qui sont peu auront un territoire plus petit** » Cet ordre de la Torah a été donné à Moché. C'est surprenant, car Moché n'a pas été présent au moment de la distribution de la terre, alors comment aurait-il pu surveiller que tout se passe comme Hachem l'avait ordonné? **Le Rav de Pano** explique que cet ordre, où il est dit : « **Ceux qui sont beaucoup auront un plus grand territoire et ceux qui sont peu auront un territoire plus petit** » n'a pas été donné à Moché, mais c'était comme une sorte de proclamation, pour dire : Voilà à qui le pays sera distribué, selon le nombre, et le pays saura de lui-même, dirigé par le Ciel, comment se partager. C'est le pays qui donnera le plus grand

territoire au plus grand nombre et aussi le plus petit territoire au plus petit nombre.

וַיִּקְרַב מֹשֶׁה אֶת מִשְׁפָּטָן לִפְנֵי ה' (כז. ה)

« Moché déféra leur cause [des filles de Tsélofhad] à D. » (27,5)

A ce moment précis, la loi échappa à Moché, non que les détails du cas fussent trop complexes; ce cas semble tout à fait clair. En fait, Moché a été puni de s'être montré présomptueux lorsqu'il dit : « Si un cas est trop difficile, déférez-le moi et je l'écouterai » (Dévarim 1,17). Ainsi, il devint incapable de trancher ce cas simple et il dut demander la réponse à D. . Cette interprétation est indiquée par les mots : « Moché déféra leur cause (michpatane - מִשְׁפָּטָן) à D. ». Dans le Séfer Torah, le 'Noun' final du mot *Michpatane* est allongé, comme pour nous montrer que la cinquantième porte de connaissance [la valeur numérique de la lettre noun est 50] fut fermée à Moché. Seules quarante-neuf portes de compréhension lui furent accessibles et c'est pourquoi cette loi lui échappa. Selon une autre opinion, Moché déféra ce cas à D. pour donner un enseignement aux juges des générations futures : Chaque fois qu'un juge n'est pas certain de la loi, il ne doit pas se gêner de consulter des érudits plus experts que lui. Ainsi, Moché n'eut pas honte de dire qu'il ignorait la réponse et demanda à D. de lui enseigner la loi.

Aux Délices de la Torah

וַיַּעַשׂ מֹשֶׁה כַּאֲשֶׁר צִוָּה ה' אֹתוֹ וַיִּקַּח אֶת יְהוֹשֻׁעַ וַיַּעֲמְדֵהוּ לִפְנֵי אֱלֹהֵינוּ הַפֶּה וְלִפְנֵי כָל הָעֵדָה. (כז. כב)

« Moche fit comme Hachem le lui avait prescrit : Il prit Yéhochoua, le fit se tenir devant Eléazar le Cohen et devant toute la communauté » (22. 27)

Rachi écrit, au nom de nos Maîtres (Sifri Pinhas 141), que Moche persuada par des paroles Yéhochoua d'accepter d'être le guide des Bne Israël, en lui faisant connaître la récompense réservée aux dirigeants d'Israël dans le monde futur.

Rav Yéhouda Leib Hassman s'interroge : Comment Moche a-t-il pu parler à Yéhochoua du salaire des guides d'Israël dans le monde futur ? Pourtant, dans *Pirke Avot*: Antignos Ich Sokho dit: Ne soyez pas comme des serviteurs qui servent leur maître pour recevoir un salaire. Le Gaon de Vilna précise : Celui qui étudie la Torah dans le but de trouver grâce aux Yeux du Créateur est également concerné par cette Michna des *Pirké Avot*. Le Or Yahel nous livre un enseignement profond. Il rapporte que Le Sabba de Kelm disait que le salaire dans le monde futur ne ressemble pas à celui d'un ouvrier où l'homme et son salaire sont deux entités distinctes. Là-bas, le salaire c'est l'accomplissement même de la volonté de

Hachem. Car les Mitsvot n'ont été données aux Bne Israël que pour purifier leur cœur et atteindre l'objectif suivant: Connais Le D. de tes pères et sers Le. Ce sont les Mitsvot que l'homme accomplit dans ce monde qui formeront sa 'couronne' dans le monde futur . Et ce sera là son salaire. Il convient donc de faire connaître, même aux justes, comme l'a fait Moche à Yéhochoua, la volonté de Hachem qui consiste à accomplir les Mitsvot. Ainsi, celui qui s'attache aux Mitsvot afin de recevoir un salaire se trompe, tandis que réfléchir au salaire en vue de s'attacher aux Mitsvot, constitue la *Avoda Lichma*, le travail authentique de l'homme. *Les Trésors de Chabbat*

Halakha : Maquillage pendant Chabbat

Rouges à lèvres : On aura le droit de manger des fruits qui teintent les lèvres et la bouche, cependant il sera interdit de manger un aliment dans l'intention de se teinter la bouche, c'est pour cela que les enfants n'auront pas le droit de manger des bonbons si leur seule intention est de se teinter la langue.

Rav Cohen

Dicton : *O n n'aime pas l'argent, on le convoite et à ce titre on n'est jamais assouvi.*

Rav D'Apt

שבת שלום

יוצא לאור לרפואה שלימה של דינה בת מרים, הדסה אסתר בת רחל בחלא קטי, אברהם בן רבקה, מאיר בן גבי זווירה, אליהו בן תמר, ראובן בן איזא, ששא בנימין בין קארין מרים, ויקטוריה שושנה בת ג'וים חנה, רפאל יהודה בן מלכה, אליהו בן מרים, שלמה בן מרים, שמחה ג'וזת בת אליז, אבישי יוסף בן שרה לאה, אוריאל נסים בן שלמה, אלחנן בן חנה אנושקה, רבקה בת ליזה, רישירד שלום בן רחל, נסים בן אסתר, מרים בת עזיזא, חנה בת רחל, דוד בן מרים, יעל בת כמונה, חנה בת ציפורה, ישראל יצחק בן ציפורה, יעל רייזל בת מרטין היימה שמחה. זיווג הגון: לאלודי רחל מלכה בת חשמה, ולציפורה לידיה בת רבקה, ליוסף גבריאל בן רבקה, למרים בת רבקה. הצלחה לחנה בת אסתר וליונתן מרדכי בן שמחה ברכה זרע של קיימא ללבנה מלכה בת עזיזא וליאור עמיחי מרדכי בן ג'ייזל לאוני. לעילוי נשמת: אליהו בן זהרה, ג'ינט מסעודה בת ג'ולי יעל, שלמה בן מחה, מסעודה בת בלח, יוסף בן מייכה. מוריס משה בן מרי מרים. משה בן מזל פורטונה. שמחה בת קמיר. מיכאל צ'רלי בן ג'ולייט אסתר.

Yossef Germon Kollél Aix les bains

germon73@hotmail.fr

Retrouver le Jeûillet sur le site du Kollél

www.kollél-aixlesbains.fr